



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 40290

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les conséquences induites par la mise en place du système de bonus-malus dans le cadre du Grenelle de l'environnement; Cette mesure louable n'a pas l'objet d'une consultation avec les professionnels du transport par taxi et posent d'importantes difficultés. En effet les entreprises de ce secteur ne peuvent mettre en service que des véhicules d'une certaine capacité et aucune offre de voiture dites « propres » correspondant à leur besoin n'existe aujourd'hui sur le marché français. Pour des raisons purement professionnelles, les taxis n'ont d'autre choix que de s'équiper de véhicules assujettis au paiement de l'écotaxe, que ce soit dans les zones rurales pour les transports dans le cadre scolaire ou médical, dans les zones de montagne pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle des sports des sports d'hiver, dans les zones touristiques ou urbaines pour la dessertes des gares et des aéroports. Cette taxe ne peut ainsi avoir aucun effet sur leur choix d'équipement et constitue une charge supplémentaire venant aggraver les difficultés d'une profession déjà lourdement pénalisée; Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation spécifique des entreprises de taxis et permettre un système de dérogation lors d'une prochaine loi de finances rectificative.

Texte de la réponse

L'incitation à l'achat de véhicules à moteur moins polluants est constituée d'une taxe à l'achat pesant sur l'achat des véhicules neufs rejetant plus de 160 g de CO₂ par km et d'une aide pour les acheteurs de véhicules neufs rejetant moins de 140 g de CO₂ par km. Le système a entraîné une modification sensible des choix des acheteurs professionnels et non professionnels : les ventes de véhicules émettant au maximum 130 g de CO₂ par km ont progressé de plus de 50 % depuis le début 2008, tandis que les ventes de véhicules émettant plus de 160 g de CO₂ par km ont baissé de près de 40 %. Les ventes de modèles éligibles au bonus représentent maintenant plus de la moitié du marché contre 30 % au cours du premier semestre 2007. Ces chiffres montrent, à l'évidence, que les acheteurs modifient plus profondément et plus rapidement que prévu leurs motivations d'achat pour un nouveau véhicule plus respectueux de l'environnement, grâce à ces mesures. Dans ce cadre, les professionnels spécialisés dans le transport des personnes en voitures particulières (taxis, voitures de remise) peuvent bénéficier de modèles bénéficiant du bonus écologique déjà présents dans le catalogue des constructeurs. Cette situation est appelée à évoluer rapidement avec les futures gammes commercialisées prochainement sur le marché national. Ces éléments permettent d'espérer que les professionnels du transport de personnes en voiture particulière pourront trouver pour leur activité des véhicules bénéficiant du bonus écologique ou, à tout le moins, des véhicules disponibles à l'achat qui ne subissent pas de malus. Compte tenu de ces évolutions, il n'est pas envisagé de modifier le système actuel.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40290

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 635

Réponse publiée le : 21 juillet 2009, page 7223